

CM2026007



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026007**  
**Séance du 12 Février 2026**

**Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures et cinq minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**PRESENTS (12) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence BOUSCATEL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Laurent DAUBA.

**REPRESENTES (1) :** Florence CHIVE (procuration à Nadine BONAFE).

**ABSENTS (10) :** Guillaume CHAMPROY (excusé), Bertrand WERNER, Séverine ORIOL, Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Pierre SAINT JOURS.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

**OBJET : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AUX AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** la délibération n° DL2025-0289 en date du 15 décembre 2025 de la CCACVI portant approbation du règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé ;

**CONSIDERANT** le cadre réglementaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (Anah) ;

CM2026007

**CONSIDERANT** que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à laquelle participait la commune, pour les aides aux travaux, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que le nouveau cadre d'intervention des aides aux travaux pour l'amélioration de l'habitat privé de la CCACVI est défini dans un nouveau règlement d'intervention dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2026 ;

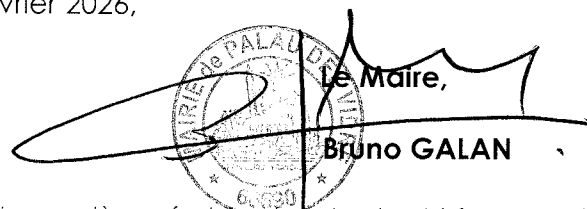
**CONSIDERANT** la volonté de la commune de renforcer, dans certains secteurs, l'accompagnement des particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées, la réhabilitation des parties communes des copropriétés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **DE DECIDER** d'accorder des aides complémentaires, selon les mêmes montants et selon les mêmes conditions que règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la commune ;
- **DE PRECISER** que les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre d'enregistrement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 12 février 2026,

  
Le Maire,  
**Bruno GALAN**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :